



Propriétaire de son Logement de fonction

Par **Woopie**, le **02/04/2011** à **07:35**

Bonjour,

Mon Papa est dans une situation assez compliquée:

Agé de 70 ans, il réside et travail en France depuis plus de 30 ans(il est a la retraite depuis 3 ou 4 ans).

Il a travaillé durant plus de 20 ans à l'Ambassade de son pays d'origine qui se trouve a Paris, Ambassade qui lui fournissait un logement de fonction.

Mis à la retraite il y a 3 ou 4 ans, on lui a fait savoir "oralement" qu'il pouvait garder cette appartement, mais sans rien lui faire signer.

Aujourd'hui, nous y avons commencé des travaux de rénovation (la totale, electricité, plomberie, sols...)qui coûtent très chers, mais nous souhaiterions quand même être sûre qu'il est légaement propriétaire.

Questions:[s]/[s]

- Si l'appartement est une propriété d'un pays étrangé mais qu'il se trouve à Paris, c'est donc bien les lois Françaises qui sont compétantes?

- Etant à la retraite depuis 3 ou 4 ans, personne ne lui ayant réclamé cette appartement (qu'il habite depuis plus de 20 ans), peut-il donc faire valoir son droit de propriété sur ce logement et demander un Titre de propriété a son nom?

- J'ai cru lire quelque part, que c'est le propriétaire du logement qui devait payer la Taxe Foncière; Admettons que mon Papa paye lui même cette taxe, et ce depuis des années (avant même sa mise en retraite) cela signifie t-il qu'il est propriétaire de cette appartement?

- Et enfin, je ne veux pas entreprendre de démarches directement auprès de l'Ambassade car, supposent qu'on face une demande auprès de l'Ambassade ou du Pays d'origine, prouvant bien que mon Père est bien le propriétaire de cette appartement, que l'attente d'une réponse soit longue, et qu'au finale, l'Ambassade revienne sur ça décision et conteste le fait que l'appartement est été donné à titre grâcieux ects...

Pouvons nous donc directement demander un titre de propriété auprès d'un notaire ou des autorités compétentes pour faire valloir son droit à mon Père? Si oui, qu'elle sont les démarches à effectuées?

Merci d'avoir pris le temps de me lire, et merci surtout a ceux qui prendons celui de me

répondre.

Par **Domil**, le **02/04/2011** à **09:09**

[citation]- Si l'appartement est une propriété d'un pays étrangé mais qu'il se trouve à Paris, c'est donc bien les lois Françaises qui sont compétantes?[/citation]oui

[citation]- Etant à la retraite depuis 3 ou 4 ans, personne ne lui ayant réclamé cette appartement (qu'il habite depuis plus de 20 ans), peut-il donc faire valoir son droit de propriété sur ce logement et demander un Titre de propriété a son nom?[/citation]non. N'ayant pas de bail, il est occupant sans titre. Le logement lui est prêté.

[citation]- J'ai cru lire quelque part, que c'est le propriétaire du logement qui devait payer la Taxe Foncière; Admettons que mon Papa paye lui même cette taxe, et ce depuis des années (avant même sa mise en retraite) cela signifie t-il qu'il est propriétaire de cette appartement?[/citation]Pour ça, il faudrait payer la taxe foncière pendant 30 ans (en avoir la preuve) et que durant cette période, personne ne lui conteste la propriété du bien. Dans ce cas, il faudrait passer au TGI pour faire constater la prescription acquisitive (usucapion)

Par **Woopie**, le **02/04/2011** à **11:48**

Merci.